

ARRETE MUNICIPAL n° A20250416-159

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – Réfection du bâtiment	
Date	Lundi 28 avril 2025	
Lieu	Avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Société D.B.S.	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 mars 2025, présentée par la société D.B.S
- Vu la permission de voirie n°A20250414-150 en date du 14 avril 2025 ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20250414-151 en date du 16 avril 2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, avenue Carnot (Rd 1089), **dimanche 27 avril 2025 à 20h00 et le lundi 5 mai 2025 inclus** ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 28 avril 2025 de 8h00 à 20h00**, durant les travaux de réfection du bâtiment aux droits du n°8 et n°8 bis avenue Carnot (Rd 1089) :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit avec Carnot (Rd 1089) dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (Rd 45) et la rue de l'Arbre Pin, **du dimanche 27 avril 2025 à 20h00 au lundi 28 avril 2025 inclus**.

Les véhicules de chantiers sont autorisés à stationner au droit des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la société D.B.S, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 avril 2025.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire, suite à :
 Mise en ligne le : 16 AVR. 2025
 Notification le :